

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-024-2018-08

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2018

## Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2018-08-22-057 - Arrêté n° 2018- 143 portant autorisation de changement de	
localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Croix Saint-Simon »	
sis 27, rue du docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux (92132), géré par la Fondation	
Œuvre de la Croix Saint-Simon (3 pages)	Page 3
IDF-2018-08-28-010 - ARRETE N° DOS-2018-1928 portant rectification des erreurs	
matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889	
portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence	
régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et	
des contrôles des véhicules de transports sanitaires (3 pages)	Page 7
IDF-2018-08-29-002 - ARRÊTE N° DOS/2018-1718 Portant changement de gérance de la	
SAS AMBULANCES WILO (2 pages)	Page 11
IDF-2018-08-29-001 - Décision portant retrait d'autorisation de création d'un site internet	
de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 14
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2018-08-24-017 - Décision de préemption n°1800158, parcelles cadastrées K2 et K4,	
sises 5 rue du Tournant à AUBERVILLIERS (93) (5 pages)	Page 17
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
IDF-2018-08-28-011 - Arrêté modificatif n° 4 du 28 Août 2018 portant modification de la	
composition du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie	
d'Ile-de-France CRAMIF-75-20180828R4 (1 page)	Page 23
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2018-08-28-001 - Arrêté constatant le remplacement d'un membre du troisième	
collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France et modifiant	
l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du	
Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)	Page 25
IDF-2018-08-28-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF- 2017-12-04-002 du 4 décembre	
2017 fixant la composition générique du Conseil économique, social et environnemental	
régional d'Ile-de-France (2 pages)	Page 28

### Agence régionale de santé

### IDF-2018-08-22-057

Arrêté n° 2018- 143 portant autorisation de changement de localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Croix Saint-Simon » sis 27, rue du docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux (92132), géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon



#### ARRETE N° 2018- 143

Portant autorisation de changement de localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Croix Saint-Simon » sis 27, rue du docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux (92132), géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.313-1,
	L314-3 et suivants :

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2006 autorisant l'extension de la capacité du Service de Soins à Domicile de 25 à 32 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

VU le courrier du SSIAD Croix Saint Simon en date du 29 avril 2015 informant de son changement d'adresse;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité en date du 4 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement

prévues par le Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement tacite

de l'autorisation du SSIAD Croix Saint Simon de 32 places ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

L'autorisation de changement de localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Croix Saint Simon », initialement localisé au 27, rue du docteur Vuillième à Issyles-Moulineaux (92132) est accordée.

La nouvelle adresse du SSIAD, géré par la Fondation Oeuvre de La Croix Saint-Simon, se situe au 745, avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100).

#### ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est de 32 places pour personnes âgées.

#### **ARTICLE 3:**

Ce service est répertorié au Flchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité établissement : SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON

FINESS du service : 92 000 372 0

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Adresse: 745, avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100)

Code discipline: 358 (soins infirmiers à domicile)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication) Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Capacité: 32

Entité gestionnaire : FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON

Numéro FINESS: 75 071 234 1

Code statut: 63 (Fondation)

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date renouvellement d'autorisation, le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région lle-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 22 août 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur général adjoint



### Agence régionale de santé

#### IDF-2018-08-28-010

ARRETE N° DOS-2018-1928 portant rectification des erreurs matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires



ARRETE N° DOS-2018-1928 portant rectification des erreurs matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6312-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ARS n° 2018-046 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres, arrêté abrogeant l'arrêté du 10 février 2009 tout en reprenant les mêmes conditions exigées pour l'activité de transports sanitaires ;
- VU l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 relative à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'annexe 1 et l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 du 2 août 2018 comportent des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;



#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'annexe 1 de la décision n° DOS-2018-1889 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 2 août 2018 est modifiée comme suit :

La phrase « J'ai bien noté qu'en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m'/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément peut être prononcée à mon/notre encontre conformément à l'article R. 6312-5 du code de la santé publique » est remplacée par la phrase suivante : « J'ai /Nous avons bien noté qu'en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m'/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément peut être prononcée à mon/notre encontre conformément à l'article R. 6312-5 du code de la santé publique ».

La phrase « En outre, j'/nous ai/avons pris connaissance qu'en cas d'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement exacts, de falsification d'une attestation ou d'un certificat originairement sincère et d'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié, j'/nous encours/encourons une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » est remplacée par la phrase suivante : En outre, j'/nous ai/avons pris connaissance qu'en cas d'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsification d'une attestation ou d'un certificat originairement sincère et d'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié, j'/nous encours/encourons une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

ARTICLE 2 : L'annexe 2 de la décision n° DOS-2018-1889 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 2 août 2018 est modifiée comme suit :

La phrase « J'ai bien noté qu'en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m'/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément peut être prononcée à mon/notre encontre conformément à l'article R. 6312-5 du code de la santé publique » est remplacée par la phrase suivante : « J'ai /Nous avons bien noté qu'en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m'/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément peut être prononcée à mon/notre encontre conformément à l'article R. 6312-5 du code de la santé publique ».

La phrase « En outre, j'/nous ai/avons pris connaissance qu'en cas d'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement exacts, de falsification d'une attestation ou d'un certificat originairement sincère et d'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié, j'/nous encours/encourons une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » est remplacée par la phrase suivante : En outre, j'/nous ai/avons pris connaissance qu'en cas d'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsification d'une attestation ou d'un certificat originairement sincère et d'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié, j'/nous encours/encourons une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

ARTICLE 3: A l'exception des passages cités dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, le contenu des annexes de l'arrêté n° DOS-2018-1889 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 2 août 2018 demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Et par délégation,

le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Nicolas PEJU

## Agence régionale de santé

IDF-2018-08-29-002

# ARRÊTE N° DOS/2018-1718 Portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES WILO



## ARRETE N° DOS/2018-1718 Portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES WILO (77100 Meaux)

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté N° DOS-2016-407 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 15 novembre 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/065 de la SAS AMBULANCES WILO, sise 10, rue des Frères Lumières à Meaux (77100) dont le président est monsieur Cédric BEGOIN;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Thomas BURON relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES WILO ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;



#### ARRETE

ARTICLE 1er: Monsieur Thomas BURON nommé président de la SAS AMBULANCES WILO, sise 10, rue des Frères Lumières à Meaux (77100) à la date du 08 avril 2017.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

2 9 AOUT 2018

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

## Agence régionale de santé

IDF-2018-08-29-001

Décision portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments



Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations

Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

#### Décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 063 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP – CSSPSS – 2014 / 063, en date du 19 mars 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Patrice GALLET DE SAINT AURIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 180 Avenue François Mitterrand – Centre Commercial Carrefour à ATHIS MONS (91200), exploitée sous la licence n°91#000055, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentre.pharmavie.fr;

Vu le certificat de radiation de tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de la radiation de Monsieur Patrice GALLET DE SAINT AURIN à partir du 30 juin 2015 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Monsieur Julien YAICHE en tant que pharmacien titulaire de

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 00 00 www.ars.iledefrance.sante.fr l'officine sise 180 Avenue François Mitterrand – Centre Commercial Carrefour à ATHIS MONS (91200), exploitée sous la licence n°91#000055, à partir du 01 juillet 2015 ;

Considérant le courriel, reçu le 24 août 2018, rédigé par Monsieur Julien YAICHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 180 Avenue François Mitterrand – Centre Commercial Carrefour à ATHIS MONS (91200), exploitée sous la licence n°91#000055, faisant part de leur volonté de renoncer à l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentre.pharmavie.fr;

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La décision n° DSP – CSSPSS – 2014 / 063 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentre.pharmavie.fr, adossé à l'officine sise 180 Avenue François Mitterrand – Centre Commercial Carrefour à ATHIS MONS (91200), exploitée sous la licence n°91#000055, est retirée.

<u>Article 2</u>: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29/08/2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations

#### SIGNÉ

Laurent CASTRA

## Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-08-24-017

Décision de préemption n°1800158, parcelles cadastrées K2 et K4, sises 5 rue du Tournant à AUBERVILLIERS (93)



## DECISION D'ACQUISITION PAR EXRCICE DU DROIT DE PREEMPTION DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE SECTION K N°2-4 SIS 5 RUE DU TOURNANT A AUBERVILLIERS

#### N°1800158

#### Le Directeur général,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le schéma directeur de la région lle de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubervilliers n°240 du 21 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubervilliers, modifié par 11 délibérations du conseil municipal d'Aubervilliers en date des 15 décembre 2011, 12 juillet 2012, 21 mars 2013, 19 décembre 2019, 27 novembre 2014, 15 janvier 2015, 12 février 2015, 02 avril 2015, 28 mai 2015, 17 décembre 2015 et 27 juin 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 20 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 31 janvier 2017, instaurant le droit de préemption urbain au bénéfice de Plaine Commune sur le territoire de la commune d'Aubervilliers et décidant d'y soumettre les opérations mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme (DPU dit « renforcé »),

2 4 AOUT 2018

D'ILE DE-FRANCE

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

1

Vu la délibération du 11 mars 2009 n° B09-2-6 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°059 du 26 mars 2009 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° 136-090513-BD du 15 mai 2009 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 07 juillet 2009,

Vu la délibération du 09 juin 2010 n° 10-2-4A du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°124 du 23 juin 2010 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n°186/10-BD du 24 juin 2010 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 01 septembre 2010,

Vu la délibération du 05 octobre 2011 n° B11-3-A3 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°303 du 30 novembre 2011 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n°BD-11/421 du 15 décembre 2011 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 19 janvier 2012,

Vu la délibération du 14 mars 2012 n° B12-1-A2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°098 du 12 avril 2012 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° BD 12/75 du 15 mars 2012 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 12 avril 2012,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 n° B17-5-A34 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France, la délibération n°005 du 17 janvier 2018 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° BD 18/941 du 11 Avril 2018 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvant l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France, signée le 6 juillet 2018,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, souscrite par Me MAHE, Notaire à Aubervilliers, au nom des Consorts COQUEREL, propriétaires, réceptionnée en Mairie d'Aubervilliers le 20 avril 2018, dans le cadre du droit de préemption urbain, concernant la cession d'un entrepôt sis 5 rue du Tournant, implanté sur les parcelles cadastrées K 2 et K 4 (lot de volume de 55m² indissociable de la vente), appartenant aux Consorts Coquerel, au prix de 630 000 € (six cent trente mille euros),

Vu la décision n° DP-18/328, de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 23 aout 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 5 rue du Tournant, cadastré à Aubervilliers section K 2 et K4,

Vu la demande de pièces complémentaires adressée par courrier en recommandé le 18 juin 2018, pièces qui ont été réceptionnée le 27 juillet 2018, décalant le délai de préemption au 27 aout 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 juillet 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

D'ILE-DE-FRANCE

2 4 AOUT 2018

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

2

Vu la décision n°2018-41 constatant l'absence ou l'empêchement du directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité et autorisant le directeur général adjoint, M. Michel GERIN d'exercer ces droits durant la période du 18 juillet au 27 août inclus,

#### Considérant :

Considérant les orientations du schéma directeur de la région lle-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté de la Ville dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de produire 485 logements par an à Aubervilliers, dans le cadre de l'effort majeur de construction à mener ces prochaines années sur le territoire francilien, exprimé dans le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et dans le projet du Grand Paris,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UA,

Considérant la localisation du bien objet de la DIA au sein d'un « périmètre de veille foncière » identifié dans l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville d'Aubervilliers, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de veille foncière, ladite convention permet à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France de « saisir des opportunités foncières au cas par cas en vue de réaliser des programmes ponctuels de logements, de bureaux ou d'activités »,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 4200 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'EPFIF est déjà propriétaire de la parcelle L 56,

Considérant que la parcelle objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner fait partie d'un secteur identifié par la Ville pour créer des liaisons entre le Campus Condorcet et le centre-ville,

Considérant la proximité des futures gares de la ligne 12 « Pont de Stains » et « Mairie d'Aubervilliers »,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que l'effort majeur de construction à mener ces prochaines années sur le territoire francilien par la production de 485 logements par an à Aubervilliers, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

D'ILE-DE-FRANCE Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

2 4 AOUT -2018

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

#### Propose:

#### Article 1:

D'acquérir le bien sis 5 rue du Tournant à Aubervilliers, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 600 000 € (six cent mille euros), libre de toute occupation, tel que décrit dans l'annexe jointe à la DIA et rappelé ci-dessus.

#### Article 2:

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation;
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1-4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

#### Article 3:

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

#### Article 4:

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- M. Alain Coquerel, 7 rue Pasteur à Saint-Cloud (92210), en tant que propriétaire
- M. Jean-Louis Coquerel, 555 rue de l'Orme Gauthier ORGEVAL (78630), en tant que propriétaire
- Maître Ludovic Mahé, 18 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300) en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Construction Promotion Immobilier Habitation, 19 rue de la Bonne Rencontre à Quincy Voisins (77860), en sa qualité d'acquéreur évincé,

2 4 AOUT 2018

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

4

#### Article 5:

La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et en Mairie d'Aubervilliers.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 24 aout 2018

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur Général adjoint

Michel GERIN

D'ILE-DE-FRANCE 2 4 AOUT 2018

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

## Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2018-08-28-011



#### Ministère des solidarités et de la santé

#### Arrêté modificatif n° 4 du 28 Août 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

#### La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er

L'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1

#### En tant que représentants des assurés sociaux :

- Sur désignation formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire : Monsieur Jérôme GALET en remplacement de Monsieur Didier DUCLOS.

#### Le reste est sans changement.

#### Article 2

La cheffe de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 28 Août 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Béatrice BARDIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

#### IDF-2018-08-28-001

Arrêté constatant le remplacement d'un membre du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France et modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



#### PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ nº

Constatant le remplacement d'un membre du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France et modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

#### Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2018- du 28 août 2018 modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France;
- VU la lettre du 3 juillet 2018 de M. Michel PLATERO, Président de la Chambre FNAIM du Grand Paris, informant du départ à la retraite de M. Michel TERRIOUX, lequel ne représente plus les intérêts de la Chambre FNAIM du Grand Paris;
- VU la lettre du 23 juillet 2018 de M. Michel PLATERO faisant part de sa proposition de siéger au troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Îlede-France, en remplacement de M. Michel TERRIOUX;
- SUR la proposition du directeur de cabinet;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Pour le troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France, comportant les représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, les représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et les personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, il est constaté la désignation par la Chambre FNAIM du Grand Paris de :

M. Michel PLATERO en remplacement de M. Michel TERRIOUX.

5, rue Leblanc - 75911 PARIS - Cedex 15 - Téléphone : 01.82.52.40.00 - Fax : 01.82.52.41.02 - adresse internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>

<u>ARTICLE 2</u>: En application de l'article R4134-6 du code général des collectivités territoriales, M. Michel PLATERO exerce son mandat jusqu'à expiration du mandat de la personne qu'il remplace.

<u>ARTICLE 3</u>: Au III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé, les deux alinéas ci-après :

« Par la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) Paris-Île-de-France :

M. Michel TERRIOUX »

sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« Par la Chambre FNAIM du Grand Paris:

M. Michel PLATERO »

ARTICLE 4: Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de cette préfecture à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Michel CADOT

5, rue Leblanc - 75911 PARIS - Cedex 15 - Téléphone : 01.82.52.40.00 - Fax : 01.82.52.41.02 - adresse internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-28-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF- 2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 fixant la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France



#### PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté n° IDF- 2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 fixant la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la

composition générique du Conseil économique, social et environnemental

d'Ile-de-France;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de la FNAIM Paris-Ile-de-France qui est

représentée au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ilede-France, et qui est devenue la «Chambre FNAIM du Grand Paris»

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

SUR la proposition du directeur de cabinet;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: A la vingtième ligne du tableau figurant au III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 décembre 2017 susvisé, relatif au « troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable », les termes :

« Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) Paris-Ile-de-France »

sont remplacés par les termes :

« Chambre FNAIM du Grand Paris ».

5, rue Leblanc - 75911 PARIS - Cedex 15 - Téléphone : 01.82.52.40.00 - Fax : 01.82.52.41.02 - adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

<u>ARTICLE 2</u>: Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de cette préfecture à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

N

Michel CADOT

5, rue Leblanc - 75911 PARIS - Cedex 15 - Téléphone : 01.82.52.40.00 - Fax : 01.82.52.41.02 - adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr